

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

DÉPARTEMENT DU TARN

Ouverture d'une enquête publique sur le

**« PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
(PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES ET ETUDE D'IMPACT) DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES
AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE SOUAL »**

Par arrêté en date du 09/09/2026, le Président du Conseil Départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le **PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES ET ETUDE D'IMPACT) DES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE SOUAL**.

A cet effet, le Tribunal administratif de Toulouse a désigné, par ordonnance du 20 mai 2026, M. Henri GARRIGUES, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur, et Mlle Alexandra RALUY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**L'enquête se déroulera en mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES
du 12 octobre 2026 (9H00) au 16 novembre 2026 (12H00).**

Les habitants, propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de SAINT-GERMAIN-DES-PRES et SOUAL sont par le biais de cet avis avertis de l'ouverture de cette enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier aux horaires d'ouverture au public de la mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, soit :

Lundi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30

Jeudi : 13h30 – 18h30

Mardi : 13h30 – 18h30

Vendredi : 8h30 – 12h et 14h – 17h

Mercredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h

Conformément aux articles R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime et R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7640/>, et également mis gratuitement à la disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Saint-Germain-des-Prés, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels. Il comprend :

- La proposition de la commission communale d'aménagement foncier relative au projet d'opération d'aménagement foncier (Procès-verbal du 1er juillet 2026) ;
- Le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères.
- Le programme des travaux connexes arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier et les plans correspondants, comprenant notamment les travaux de voirie, de fossés, de talus, de boisements linéaires, de haies et de plantations.
- Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, indiquant notamment les soultes et les tolérances prévues par l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime.
- L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, avec, pour chacun d'eux, l'assiette des ouvrages qui lui est attribuée, ainsi que le programme de ces travaux arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier, l'estimation de leur montant et la part revenant aux propriétaires et aux communes.
- Le mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, ainsi que, le cas échéant, la conformité du projet de travaux connexes aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime.
- L'étude d'impact du projet, établie conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, ainsi que son résumé non technique.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 7 mai 2026 et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.
- Une copie de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime.
- Un registre de réclamations (parcellaire et travaux) destinés à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être :

- Envoyées par voie postale, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : M. Henri GARRIGUES – Commissaire enquêteur - Projet d'aménagement foncier Saint-Germain-des-Prés, Mairie de Saint-Germain-des-Prés, 23 Rue de la Mairie, 81700 Saint-Germain-des-Prés.
- Inscrites sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7640/>
- Envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7640@registre-dematerialise.fr

Le Commissaire Enquêteur, M. GARRIGUES se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES aux jours et heures suivants :

- **Mardi 13 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés ;**
- **Mercredi 4 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés ;**
- **Lundi 16 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés.**



Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourra être consultée au Conseil Départemental (DGA MADEC, Direction Attractivité et Culture) et dans la mairie où s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7640/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

- Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Conseil Départemental du Tarn : DGA MADEC, Direction Attractivité et Culture - 05 63 45 64 46 - amenagementfoncier@tarn.fr.

Le Président du Conseil départemental